



# Commune de DORTAN (01590)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024 N° 2024-044

2. Urbanisme  
2.1 – Documents  
d'urbanisme

Nombre de conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 17

Date de la convocation :

10 septembre 2024

Vote	
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en sous-préfecture de Nantua le 19 septembre 2024
- affichage du 19/09/2024 au 18/11/2024

Présidente : Marianne DUBARE, Maire

Présents : Marianne DUBARE - Alain BRITEL – Janine DURET – Christophe DAVID-HENRIET – Lydie GENAUDET - Jean-Claude GAILLARD – Josiane TOURRES - Joël SUBTIL – Martine BIMONT - Eric PAUZE - Wilfried LAURIER – Gulperi BILICI - Claire EL AZIFI BOULAÏCH - Arielle PENAZZI – Lionel CORNATON – Melchior FACCHINETTI – Emeline BAPTISTA

Excusée : Aurore DUPLESSIS

Absent : Jérôme VERGNE

Secrétaire de séance : Christophe DAVID-HENRIET

**OBJET :**

- **Modification du Périmètre Délimité des Abords du Château de DORTAN**

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

CONSIDERANT que selon l'article L. 621-30 du Code du Patrimoine, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

CONSIDERANT que l'article L. 621-31 du Code du Patrimoine prévoit la possibilité par l'autorité administrative de créer un Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France (ABF), après enquête publique, consultation du propriétaire du monument et le cas échéant de la commune concernée, et accord de l'autorité compétente en matière du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Lorsque le projet de PDA est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou la modification du PLU, seule une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLU et de PDA est nécessaire.

Mme Janine DURET, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, expose aux conseillers qu'à ce jour le périmètre de protection qui s'applique au château de Dortan est celui prévu par la servitude née de la protection monument historique. Haut-Bugey Agglomération instruit actuellement la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et propose de modifier le périmètre de protection du château. Les objectifs visés par cette procédure de modification permettent de réserver l'action de l'UDAP, (architecte des bâtiments de France), aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager les plus intéressantes situées autour du château. Ce PDA est plus adapté aux véritables enjeux patrimoniaux du territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

Elle indique que selon le projet de PDA, les zones d'intérêt patrimonial conservées se situent dans les secteurs suivants :

- le tissu urbain du centre de Dortan, implanté le long de la rue du Colonel Romans Petit faisant face au château,
- le cœur du village comprenant les habitations depuis les rues de la Roche et de Saint-Claude jusqu'à la place de la mairie dont



## Commune de DORTAN (01590)

l'architecture homogène des édifices est une caractéristique de la période de la reconstruction d'après-guerre,

- les rues de La Léchère, de l'Etang qui en raison de la topographie de la Commune offrent des vues sur le château et son parc,
- la zone naturelle formant l'écrin du parc à l'est du monument historique.

Les zones à retirer du périmètre en raison de leur manque d'intérêt patrimonial se situent dans les secteurs suivants :

- le quartier de la Cité et l'ensemble des habitations à proximité rassemblant des habitats récents et collectifs qui ne disposent pas d'enjeu de co-visibilité avec le monument en raison de la topographie de la commune (situés en contrebas du centre du bourg),
- la zone industrielle à proximité du quartier de la Cité sans continuité architecturale avec le château ou le centre de la commune,
- les lotissements implantés à l'ouest du château, le long de la route de Maissiat et l'Allarisse.

Elle demande aux conseillers de se prononcer sur le projet de Périmètre Délimité des Abords du château de Dortan tel que présenté ci-dessus.

L'exposé de Mme DURET entendu et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- DONNE un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords du château de Dortan tel que présenté ci-dessus et dont le plan est annexé à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.  
LE MAIRE,  
Marianne DUBARE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : MODIFICATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DU CHATEAU DE DORTAN

.....

Date de décision: 16/09/2024

Date de réception de l'accusé 19/09/2024  
de réception :

.....

Numéro de l'acte : DEL2024044

Identifiant unique de l'acte : 001-210101481-20240916-DEL2024044-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

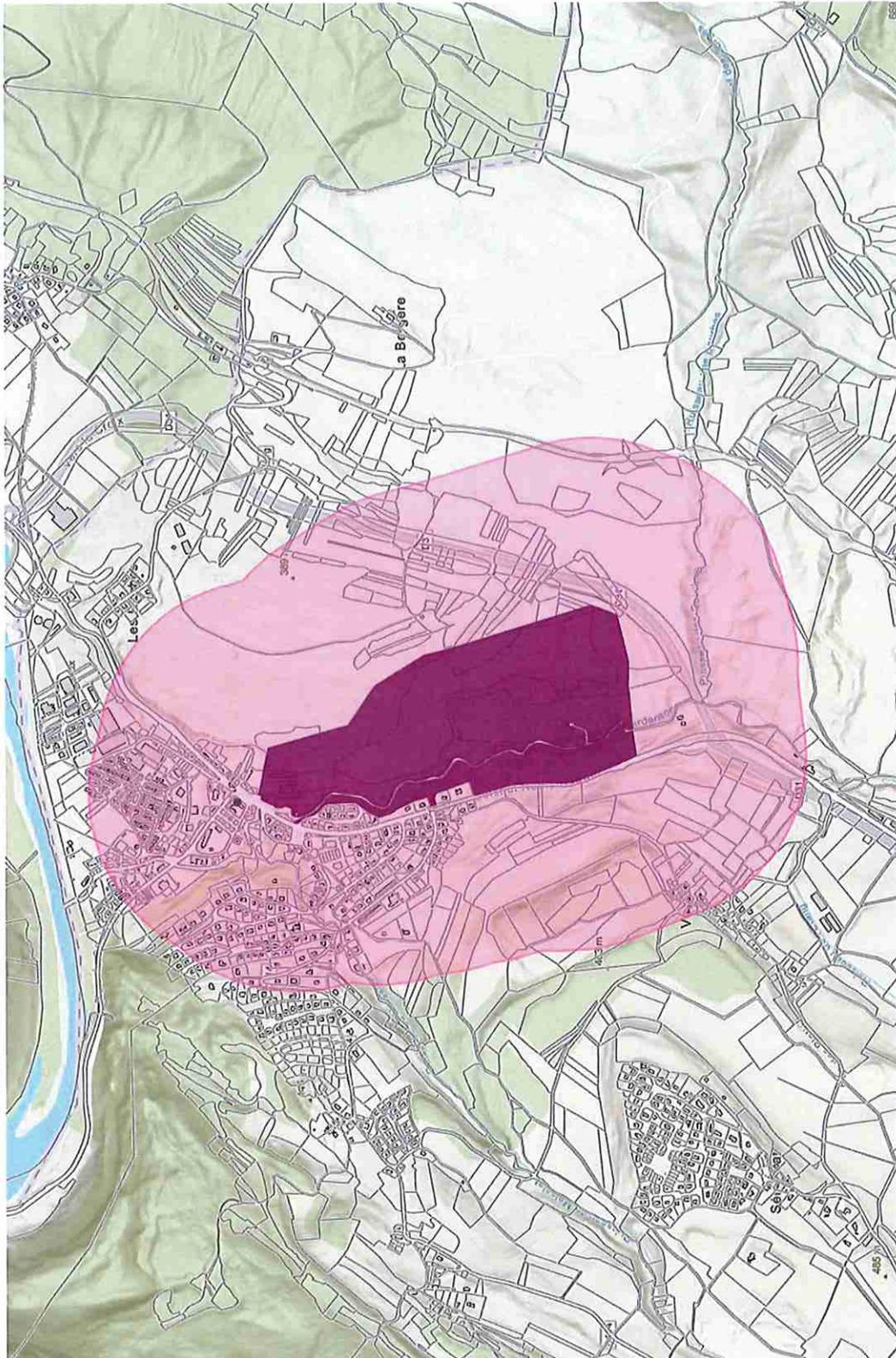
classification :

.....

Nom du fichier : DEL 2024044 DU 16092024 MODIFICATION PDA CHATEAU DORTAN.pdf  
( 99\_DE-001-210101481-20240916-DEL2024044-DE-1-1\_1.pdf )



ANNEXE DELIBERATION N° 2024-044 - Modification du Périmètre  
Délimité des Abords du Château de DORTAN



*Périmètre de Protection Initial autour du Château et de son parc  
Source : SIG Patronum*

